

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique portant sur la prise de contrôle exclusif par la société « Air France-KLM SA » de la société « SAS AB », à travers l'acquisition de 40,6% supplémentaire du capital social et des droits de vote y afférents, aux côtés de l'Etat danois (via le Ministère des Finances « MoF ») et d'autres actionnaires.

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- L'acquéreur : la société « Air France-KLM SA » ;
- La cible : la société « SAS AB ».

Nature de l'opération :

- Prise du contrôle exclusif

Secteurs économiques concernés :

- Secteur du transport aérien de passagers et de fret.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 05 octobre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique consistant en la prise du contrôle exclusif par la société « Air France-KLM SA » de 40,6 % supplémentaire du capital social et des droits de vote de la société « SAS AB », par l'achat des actions détenues par les sociétés « Castl lake » et « Lind Invest ».

À la suite de l'opération envisagée, la société « Air France-KLM SA » détiendra le contrôle exclusif de la cible, la société « SAS AB » à hauteur de 60,5% du capital social, aux côtés de l'Etat danois (via le Ministère des finances « MoF ») détenant 26,4% et d'autres actionnaires détenant 13,1%.

« Air France-KLM SA » est une société anonyme de droit français enregistrée à Paris, France, constituée en 2004, immatriculée sous le numéro 552 043 002 R.C.S. Paris. « Air France-KLM SA » est la holding du groupe « Air France-KLM ». Ses actions sont cotées aux bourses Euronext Paris et Euronext Amsterdam. La société est spécialisée dans le transport mondial de passagers et de fret, ainsi que la maintenance d'aéronefs.

« SAS AB » est une société anonyme de droit suédois constituée en 1946, enregistrée à Stockholm et régie par la loi suédoise sur les sociétés n° 2005 :551 (Sw Aktiebolagslag 2005 : 551). Il s'agit de la holding du groupe « SAS ». Elle est spécialisée dans le transport de passagers et de fret depuis et vers la Scandinavie.

Fait à Rabat, le 24 septembre 2026